

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2011

4

oOo

DEFINITION DES OBJECTIFS
DU PROJET DE REAMENAGEMENT DU SECTEUR JEAN ZAY
ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

oOo

RAPPORT

En préalable de la définition d'un projet de quartier, l'Atelier Jean Nouvel a présenté sa vision du devenir du secteur Jean Zay à Antony lors de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2011.

Afin de faire évoluer ce secteur de la Ville dans le sens d'un projet de quartier au travers d'un aménagement de quartier, il est proposé de s'orienter vers les objectifs suivants :

- Développer sur le site une programmation urbaine mixant du logement étudiant neuf ou réhabilité, une nouvelle offre de logement classique, des programmations à vocation économique essentiellement tertiaires et commerciales, accompagnées par de nouveaux espaces publics valorisants et qualitatifs et des équipements publics nécessaires au projet ou d'envergure communale;
- Intégrer le nouveau quartier dans son environnement urbain, en créant et en favorisant des convergences, tant en lien avec le parc de Sceaux, qu'avec les secteurs pavillonnaires limitrophes et le centre ville d'Antony ;
- Concevoir le quartier dans une logique de développement durable affirmé et valoriser la présence de transports en commun existants (RER, bus, Paladin) et projeté (tramway).

De façon à faire partager ces objectifs, à recueillir les besoins de la population et des personnes compétentes en vue de la définition d'un projet urbain, il est proposé de mettre en œuvre les procédures de concertation suivantes :

- Suite à la désignation d'un prestataire d'étude accompagnant la Ville dans ces démarches, organisation, au minimum, de deux réunions de concertation publique ;
- Mise en œuvre de deux expositions en Mairie, à chacune des étapes de maturation du projet ;

- Pendant toute la durée de la concertation préalable, tenue à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir avis et observations et possibilité d'effectuer la même démarche sur le site internet de la Ville au moyen d'une rubrique spécialement dédiée.

A l'issue de la mise en œuvre de ces mesures de concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces objectifs et les propositions en matière de concertation préalable et le périmètre de la concertation.

**OBJET : DEFINITION DES OBJECTIFS DU PROJET DE REAMENAGEMENT DU
SECTEUR JEAN ZAY ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION
PREALABLE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-2 ;

CONSIDERANT la volonté municipale de restructurer le secteur Jean Zay à Antony au moyen de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement, qui pourrait éventuellement prendre la forme d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDERANT que cette opération poursuit les objectifs suivants :

- Développer sur le site une programmation urbaine mixant du logement étudiant neuf ou réhabilité, une nouvelle offre de logement classique, des programmations à vocation économique essentiellement tertiaires et commerciales, accompagnées par de nouveaux espaces publics valorisants et qualitatifs et des équipements publics nécessaires au projet ou d'envergure communale ;
- Intégrer le nouveau quartier dans son environnement urbain, en créant et en favorisant des convergences, tant en lien avec le parc de Sceaux, qu'avec les secteurs pavillonnaires limitrophes et le centre ville d'Antony ;
- Concevoir le quartier dans une logique de développement durable affirmé et valoriser la présence des réseaux de transports en commun existants (RER, bus, Paladin) et projeté (tramway).

CONSIDERANT la proposition de mise en œuvre des procédures de concertation préalable suivantes :

- Organisation, au minimum, de deux réunions de concertation publique ;
- Mise en œuvre de deux expositions en Mairie, à chacune des étapes de maturation du projet ;

- Pendant toute la durée de la concertation préalable, tenue à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir avis et observations et possibilité d'effectuer la même démarche sur le site internet de la Ville au moyen d'une rubrique spécialement dédiée.

VU l'avis favorable de la commission chargée de l'urbanisme et des travaux ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Adopte les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération de réaménagement du secteur Jean Zay à Antony ;

ARTICLE 2 : Valide les modalités de concertation ci-dessus exposées à mettre en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet et adopte le périmètre de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : A l'issue de ces actions, un bilan de la concertation préalable sera présenté au Conseil Municipal.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

Périmètre de concertation préalable
Secteur Jean Zay

ANTONY

